

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1865.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1866.

(Voir les N°s 121 et 244, session de 1864-1865, le N° 12, session 1865-1866, de la Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)

Présents : MM. le Vicomte DU BUS, le Baron DE RASSE, SACQUELEU, le Baron D'ANETHAN et LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le Budget du Département de la Justice pour l'exercice de 1866 est, en quelque sorte, la reproduction de celui de 1865. On n'y remarque que les modifications relatives au traitement des juges de paix et une augmentation de 500,000 francs pour le service des ateliers des prisons.

Je ne crois pas, Messieurs, devoir entrer en ce moment dans l'examen détaillé de tous les articles de dépense dont se compose le Budget ; ce travail a été fait avec beaucoup de soin par l'honorable Rapporteur de la Section centrale de la Chambre des Représentants, et je n'aurais rien à y ajouter.

Je ferai seulement remarquer qu'il résulte des explications du Gouvernement, qu'il y a maintenant à l'étude, la proposition de créer une cinquième Chambre au Tribunal de première instance de Bruxelles ; et que si elle est adoptée, il y aura lieu, de ce chef, à un supplément d'allocation pour le prochain exercice.

La Section centrale de la Chambre des Représentants, à l'unanimité, avait adopté le chiffre total à 15,552,968 francs ; mais, pendant la discussion, des amendements se sont produits, et leur admission a élevé le chiffre définitif à la somme de 15,554,968 francs.

C'est dans cet état que la Chambre des Représentants vous a renvoyé le Budget de la Justice pour l'exercice de 1866.

Votre Commission de la Justice, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
LONHIENNE.